

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention de partenariat 2024
avec l'association « Bazar't » en
contrepartie de la mise à
disposition des locaux ATVN de
Vignacourt

Date de convocation :
1 février 2024

Date de séance :
7 février 2024

Date d'affichage :
14 février 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,
LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE,
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC
D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER

MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°12/2021 du 24 mars 2021 fixant les
compétences de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,
et notamment la compétence culturelle,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 28
novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat
avec l'association « Bazar't » en contrepartie de la mise à
disposition des locaux sur le site ATVN pour l'année 2024

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour l'année 2024 le partenariat avec l'association « Bazar't » qui loue du matériel scénique.

En effet, depuis plusieurs années, la Communauté de communes Nièvre et Somme signe une convention de partenariat attribuant à titre gracieux un espace de stockage dans les locaux ATVN de Vignacourt, en échange de la mise à disposition à titre gracieux pour la Communauté de communes Nièvre et Somme de matériels scéniques lors d'accueils de créations artistiques.

Il s'agit d'une partie de l'immeuble d'entrepôts bâti sis sur la Commune de VIGNACOURT, 130, Rue de la Cavée, Lot N° 5, comprenant les fonds et terrain en dépendant d'une contenance de huit cent trente-cinq mètres carrés (835m²).

Il est précisé au Conseil communautaire que le parc de matériel scénique est composé de :

- PLATEAU :

1 plateau de 7x7m, sol noir

Boîte noire à l'allemande

3 plans de pont (face, lointain, manteau) d'une hauteur de 4m

- LUMIERE :

Régie 12 circuits de 2 kW comprenant une console type Maxim ADB et :

12 PC 650 W / 8 PAR 64 lampes à définir, 4 Découpes 1 kW

Câblage en fonction

- SON :

Diffusion composée de 2 enceintes, 1 ampli et 1 table de mixage

Afin d'assurer le montage du matériel, d'accompagner l'équipe artistique et technique dans son installation et en prévision du démontage, la CCNS embauchera 2 régisseurs de l'association Bazar't pendant 2 journées complètes :

- 2 régisseurs x 1 journée de montage
- 2 régisseurs x 1 journée de démontage

Un régisseur de l'association Bazar't sera également embauché une journée pendant la période de création, afin d'assister l'équipe accueillie dans le réglage du matériel.

De plus, la CCNS prendra en charge le coût de location d'un véhicule de type 20 m³ pour le transport du matériel technique (coût qui sera refacturé par l'association Bazar't à la CCNS)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer cette convention pour l'année 2024 et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire
- **Dit** que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même durée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

